

res successives et quelquefois d'avantage, qu'un autre correcteur différent du premier a relu encore après que l'auteur a donné son bon à tirer ; et qu'enfin, avant de mettre sous presse, une troisième personne le prole de l'imprimerie, et souvent le chef de l'établissement a vérifié de nouveau si les corrections avaient été faites, et à même relu une dernière fois !

Il y a une sorte de fatalité. On dirait d'un malin esprit qui se plaît à brouiller la vue, lorsque le mot fautif passe à la lecture des correcteurs, de l'auteur et du prole ; on relirait dix fois encore qu'on ne le découvrirait pas ; mais en revanche, on peut être sûr qu'au premier exemplaire broché ou relié qui arrive entre les mains de l'éditeur, lorsque mille, deux mille volumes sont tirés, et déjà lancés dans le commerce, à la première page qu'il ouvrira, à la première ligne sur laquelle ses yeux tomberont, la faute apparaîtra dans toute sa nudité. Oui, c'était tout exprès gardé pour ce moment. "mais c'est impossible, dit le prole, voyons la tierce," (dernière épreuve lue par le prole, quoique ce soit souvent la cinquième, sixième... etc, qu'on ait tirée) ; et sur cette tierce apportée, la faute crève l'œil ; bien plus on y a corrigé à côté du mot mal-encoreux une virgule cassée. "C'est après mon bon à tirer que la faute a été faite ! dit l'auteur furieux.—Apportez le bon-à-tirer." La faute y est encore ; et elle est sur toutes les épreuves depuis la première jusqu'à la dernière.

On cite une édition du Nouveau Testament grec, par Robert Etienne en 1549, connue sous le nom de mirificam, parce que la dédicace commence par ce mot, où il ne se trouve qu'une seule faute, pulres pour plures, on comprend d'après cela cette exclamation enthousiaste du bibliophile qui court après les bonnes éditions.

Je la tiens ! Dieu que je suis aise !
C'est bien la bonne édition.
Car je vois pages neuf et treize
Les deux fautes d'impression,
Qui ne sont pas dans la mauvaise.

NOT DE MICHEL ANGE SUR LA PERFECTION.—Un ami de ce grand artiste l'était venu voir, lorsqu'il achevait une statue. Quelque temps après le voyant travailler à la même statue: Vous n'avez rien fait depuis ma dernière visite ? lui dit-il.—Vous vous trompez: j'ai retouché cette partie, poli cette autre, adouci ce trait, fait ressortir ce muscle, donné plus d'expression à cette lèvre, plus d'énergie à ce bras.—Très bien ! mais ce sont là des bagatelles—sans doute ; mais rappelez-vous qu'il ne faut pas négliger les bagatelles pour atteindre à la perfection, et quela perfection n'est pas une bagatelle.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 19 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendue par Encau Public, au Palais de Justice, aux Trois-Rivières, MARDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT, mil-huit-cent-quarante-six, à ONZE heures de l'avant-midi :

La Propriété Immobilière, connue sous le nom de FORGES DE ST. MAURICE, située sur la Rivière St. Maurice, District des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des usines, moulins, fourneaux, maisons d'habitation, magasins, hangars, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquéreur ayant le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terre adjacente (n'exécédant pas trois cent cinquante acres,) qu'il pourra avoir au prix de sept shellings et six deniers l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du minéral de fer, durant l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non concédées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connues comme les Terres des Forges, lequel droit cessera sur chaque partie desdits fiefs, aussitôt que telle partie sera vendue, concédée par le gouvernement, ou bu'il en aura disposé autrement,—sans toutefois qu'il soit tenu à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif,) d'acheter du minéral des concessionnaires de la Couronne, ou autres sur la propriété de qui les mines auraient été réservées à la Couronne.

Quinze jours seront accordés au présent locataire pour transporter ailleurs les meubles et ustensiles qui lui appartiendront.

Possession sera donnée le second jour d'Octobre, mil-huit cent-quarante-six. On exigera un quart du prix d'achat au temps de la vente, et le reste avec intérêt en trois versements annuels égaux. Les Lettres Patentes seront expédiées lorsque le paiement sera parfait.

On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

7ME. FEVRIER, 1846.

N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en SCRIPT.
D. B. PAPINEAU
C. T. C.

La "Gazette du Canada" insérera cet avertissement, ainsi que les autres papiers nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente.—10 Fév.

ATELIER DE RELIEUR.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

REMERCIENT sincèrement les MM. du Clergé et le public en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les prévenir qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. Gabriel, faisant face à la rue Ste. Thérèse à quelque pas de leur ancienne demeure.

—ET—
Ils ont l'honneur de prévenir les MM. du Clergé, les Marchands, les Instituteurs et autres qu'ils viennent d'ouvrir un Magasin de Livres d'Ecoles à l'usage des Frères de la Doctrine Chrétienne et autres qu'ils vendront au prix les plus réduits.

—AUSST—
Ils sont prêts à exécuter toutes Reliures de Livres suivant les ordres qui leur seront donnés, et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un Partage des Ouvrages.

CHAPELEAU & LAMOTHE

Montréal, 24 juin 1845.

AGENCE D'ORNEMENTS ET OBJETS D'EGLISE.

A MONTRÉAL, CHEZ LES SŒURS GRISES (HOPITAL-GÉNÉRAL.)
A QUÉBEC, " MM. J. ET O. CRÉMAZIE, RUE STE. FAMILLE, No. 9.
A NEW-YORK, " J. C. ROBILLARD, RUE NASSAU, No. 5.

ON VIENT DE RECEVOIR à l'Hôpital-Général de cette ville, un bel assortiment D'ETOFFES D'EGLISE, dont la fraîcheur, la variété, le bon goût et les prix réduits, ne peuvent manquer de mériter l'approbation générale du clergé.

Cette nouvelle importation se compose de DAMAS de toutes couleurs, BROCHÉS OR ET ARGENT FIN, dans les goûts les plus récents CROIX DE CHASUBLES, à relief, en grande richesse et variété de dessins. GARNITURES DE CHAPES, enrichies de symboles gracieux. BANDES DE DALMATIQUES, appareillant les chasubles et les chapes. ETOLAS PASTORALES, en drap d'or et DAMAS, variées. Le tout accompagné d'un ASSORTIMENT COMPLET de GALONET et de FRANGES en OR ARGENT et soie divers dessins et qualités.

—DEPLUS—
Quelques Echarpes de Bénédiction du Très-St. Sacrement, [avec gloire au centre confectionnées en France.

—AUSST—
une Chape et deux Dalmatiques en drap d'argent gaufré, et richement brochées endorures à relief.

EN S'ADRESSANT A L'HOPITAL-GÉNÉRAL, MM. les Curés rencontreront une Garantie irrécusable, de la qualité et de la valeur des articles qu'ils auront choisis, et de plus, [s'ils le désirent], l'avantage de confier aux Dames de cet Etablissement, des ornements qu'elles confectionnent d'une manière plus gracieuse et plus solide qu'on ne les fait à Paris même.

Les objets en Bronze, or ou argent seront importés que sur commandes, et livrés par la même, dans leur fraîcheur et la nouveauté de leurs dessins.

J. C. ROBILLARD,

Agent pour Ornements et Objets d'Eglise.

BUREAU DES PERTES, 1837-38,

Montréal ce 29 Avril 1846.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Soussigné continuera de recevoir es Réclamations comme ci-devant, au lieu ordinaire, ou à sa résidence, Grande rue St Laurent, vis-à-vis le No. 61, jusqu'à nouvel ordre.

J. G. BARTHE.

A être publié 4 fois dans la Minerve et les Mélanges Religieux.

PIANOS ORGUES MELODIUMS.

LE Soussigné arrivant maintenant de France, à l'honneur de prévenir les Messieurs du Clergé qu'il a été nommé Agent, pour le Canada, par la MAISON ALEXANDRE DE PARIS, pour la Vente des PIANOS-ORGUES-MELODIUMS, lesquels peuvent être très bien adoptés pour les Eglises, ayant le même son que les Orgues ordinaires, et le prix étant plus à la portée de toutes les bourses. Deux de ces Orgues arrivent dans quelques jours dans l'Indus et pourront être examinés.

26 mai.

LOUIS DE LAGRAVE,
Rue St. François Xavier.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

MM. les ENTREPRENEURS sont informés que les Syndics pour la bâtisse d'une EGLISE et SACRISTIE dans la paroisse de St. GEORGE D'HENRYVILLE se proposent de donner leurs marchés et entreprises d'ici au 15 JUIE prochain. Les dimensions de la bâtisse sont les suivantes: l'église 120 pieds de long, 36 pieds de haut d'une pierre à l'autre, 55 pieds de large: la Sacristie 30 pieds sur 24, le tout mesure française; avec un seul clocher. Le devis détaillé des ouvrages sera prêt pour le 17 Mai prochain et sera déposé chez Jos. GANTRY, Ecr. syndic pour y être examiné. De ce jour (17 Mai) au 10 Juin les syndics recevront des propositions scellées de la part des Entrepreneurs; et si ces propositions ne les satisfont pas, ils mettront leurs ouvrages à l'enchère le 15 Juin à 10 heures du matin. Les Entrepreneurs auront à fournir des cautions dont la solvabilité soit reconnue et satisfasse les syndics. Pour plus amples informations s'adresser aux syndics sur les lieux. St. George d'Henryville, ce 27 avril 1846.

UNE Dame veuve capable d'enseigner grammaticalement la langue française et la langue anglaise désire trouver une place comme INSTITUTEUR; elle est munie des meilleures recommandations. On pourra s'adresser aux Editeurs des Mélanges Religieux.

AVIS.

UN JEUNE HOMME, qui a fait un cours d'études complet, et muni de bonnes recommandations désire se placer comme INSTITUTEUR, en campagne. S'adresser aux Editeurs des Mélanges.

FRANCOIS XAVIER DEROME, Horloger, rue Ste. Catherine, près de l'Evêché 6 Février.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MELANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois, Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Table with 2 columns: Description of insertion and Price. Rows include: Six lignes et au-dessous, 1re. insertion (2s 6d); Chaque insertion subséquente (7d); Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion (3s 4d); Chaque inscription subséquente (10d); Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne (4d); Chaque insertion subséquente (d.1).

AGENS DES MELANGES RELIGIEUX.

- MM. Fabre et Leprohon, libraires. Montréal.
- D. Martineau, prêtre, vicaire. Québec.
- Fr. Pilote, Directeur du Collège. Ste. Anne.
- Val. Guillet, cœuyer. Trois-Rivières.

MM. les Curés sont humblement priés de vouloir bien accepter l'agence de notre Journal dans chacune de leurs paroisses respectives.

PROPRIÉTÉ DE J. M. BELLENGER ET A. T. LAGARDE, PRES., EDITEUR
IMPRIMÉ PAR J. RIVET ET J. CHAPLEAU.